

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[L]_[SEP] Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 908 276.91€

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
011 Charges diverses de gestion	449 460,00	6419 Remboursement sur rémunération	10 000,00
012 Charges de personnel	900 600,00	70 Produits des services	176 400,00
65 Charges de gestion courante	229 862,91	73 Impôts et taxes	1 380 280,00
014 Atténuation de produit (AC)	197 816,00	74 Dotations et subventions	185 902,00
66 Charges financières	5 500,00	75 Produits de gestion courante	32 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement :	1 783 238,91	Recettes réelles de fonctionnement :	1 784 582,00
675 produit des cessions		775 produit des cessions	
6811 Ecriture amort sub patrimoine	863,00	7768 Neutralisation des amort	24 175,00
6811 Ecriture amort ACI	24 175,00	7718 produits exceptionnels	
023 Virement à la section d'investissement	100 000,00	002 Excédent de fonctionnement 2023	99 519,91
TOTAL	1 908 276,91	TOTAL	1 908 276,91

LES DEPENSES

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

L'année 2024 prévoit une inflation moins importante que 2023 mais en restant prudent, une marge a été prise sur l'ensemble des postes.

Les postes en baisse par rapport au CA 2023 :

- Baisse du coût de l'électricité, baisse du nombre de publication annuelle du bulletin municipal.
- Des dépenses importantes en 2023 qui n'ont plus lieu d'être : régularisation d'une taxe sur cession d'un lot et honoraires du commissaire enquêteur.
- A noter : une petite baisse à venir sur la téléphonie avec la résiliation de 2 lignes de portable et un réaménagement des autres lignes.

D'autres postes sont à prévoir à la hausse :

- Location matériel roulant : Plusieurs travaux sont maintenant faits en régie (aménagement promenade et cimetière), il faut donc prévoir une provision pour la location de la mini pelle.
- La maintenance générale en hausse en 2023. La tendance sera également à la hausse même si l'inflation sera moindre cette année. A noter aussi 2 contrats d'entretien sur l'aire de lavage et l'entretien des climatiseurs.
- Achats liés aux petits équipements (matériel des services techniques).

012 CHARGES DE PERSONNEL

Des contraintes réglementaires :

- L'effet en année pleine des augmentations de 2023 (smic en mai et juillet).
- L'augmentation au 01 janvier 2024 de l'indice majoré de 5 points.
- Les cotisations CNRACL passent au 01 janvier 2024 de 30.65% à 31.65% soit un budget supplémentaire à prévoir.

Des choix communaux :

- L'effet en année pleine de l'agent recruté sur la pause méridienne.
- Une enveloppe de 6K€ a été prévue pour mettre en place une prime de pouvoir d'achat et une réévaluation du RIFSEP. Le comité territorial (21 mai) doit être consulté avant de pouvoir délibérer sur ces deux points, la délibération effective aura lieu après le comité, mais les crédits seraient à prévoir.
- A anticiper : un congé longue maladie que l'on devra payer en plein traitement, ainsi que le remplacement de l'agent
- Des avancements d'échelon, un avancement de grade, des promotions possibles pour 2 agents et le glissement vieillissement technicité ...
- La titularisation de plusieurs agents en CDD depuis plusieurs années (titularisés en janvier ainsi qu'en cours d'année). A noter que la titularisation engendre les charges supplémentaires suivantes : la mise en place du RIFSEP, l'adhésion au CNAS, la participation employeur à la prévoyance (si l'agent a une mutuelle labélisée).

Quelques postes sont en diminution :

- La fin du versement de l'ARE à un agent.
- Des avoirs (sur l'exercice 2022 et 2023) de la part du CIGAC suite à une erreur de déclarations de bases sur l'exercice 2022 et 2023.

065 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Le chapitre est évalué en légère augmentation pour couvrir les subventions pour le CCAS et pour les subventions aux associations qui sont en hausse.

On note que la participation à Fondespierre est en baisse et qu'en 2023 la commune avait dû rembourser la dotation inflation.

014 ATTENUATION DE PRODUIT

PACTE FINANCIER ET FISCAL – ville nouvelle – IMPACT SUR LES AC

Depuis plusieurs mois, 3M fait remonter l'insuffisance des recettes transmises par les communes à travers les AC pour faire face aux dépenses actuelles sur la compétence voirie. Ces dépenses augmentent pour deux raisons :

- 1 - l'augmentation du coût de la masse salariale et des marchés de prestations de service,
- 2 - l'augmentation du périmètre entretenu : la ville nouvelle, prise en charge depuis 2016 et qui correspond à plusieurs hectares d'espaces publics et des dizaines de kilomètre de voirie.

Les AC définies en 2015 ne prévoyaient pas de modalités d'actualisation et aujourd'hui il y a un déséquilibre financier croissant sur cette compétence, que la métropole ne peut combler.

Des premières propositions ont été faites en début d'année 2023 et ont suscité de grandes réactions car le rebasage proposé commençait en 2016.

Une commission restreinte d'élus et de DGS a été créé pour présenter une nouvelle proposition.

Suite à la dernière conférence des maires, un courrier du Président précise que :

- La réévaluation de l'AC se fera en intégrant le critère d'inflation pondéré par le potentiel fiscal (1/3), le revenu par habitant (1/3) et l'effort fiscal (1/3).
- Le rebasage ne se fera qu'à partir de 2021, il pourra être lissé sur 3 exercices.
- C'est aux communes de délibérer un changement volontaire de leur AC et de choisir les modalités de reversement du rebasage.

Une fois les volontés des communes recueillies, la CLECT sera saisie, les communes n'ont à délibérer qu'après la CLECT.

La simulation suivante a été transmise aux communes :

	ACF Voirie	ACF totale (AC définitive 2023 CLECT)	ACF totale 2024	ACF totale 2025	ACF totale 2026	Variation de l'AC à horizon 2026 sans rebasage	Variation de l'AC à horizon 2026 avec rebasage	Montant du rebasage depuis 2021
Saint Geniès des Mourgues	144 412	183 776,62	191 459 €	196 780 €	200 560 €	16 784 €	35 856 €	19 072 €

Par anticipation, il est inscrit au BP au compte 739211, les chiffres transmis par 3M avec un lissage du rebasage sur trois ans.

066 CHARGES FINANCIERES

En légère augmentation à cause d'une régularisation de 2 échéances de 2023.

LES RECETTES

013 (6419) ATTENUATION DE CHARGES

Une prévision à minima des remboursements des assurances à venir.

70 PRODUIT DES SERVICES

Vu les niveaux de fréquentation, les recettes tarifaires des services cantine et ALSH et garderie sont estimées en légère hausse.

On note l'augmentation des recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public avec la multiplication des foodtrucks et la mise en place des emplacements payant au marché de la truffe.

73 IMPOTS ET TAXES

- La DSR et le fond de péréquation des ressources intercommunales ne sont pas notifiés et sont évalués au niveau de 2023.
- La taxe additionnelle des droits de mutation est évaluée avec prudence vu le contexte immobilier (97k€ encaissés en 2023 et évalué à 60 k€ pour cette année).
- La commission des finances a proposé au conseil municipal, qui l'a accepté le vote d'une augmentation de 1% du FB et de la TH qui génèrerait 10k€ de plus que le produit à taux constant.

Produits des taxes à taux constants

	bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits
taxe foncier bati	2 395 000	41,55	995 123
taxe foncier non bati	66 200	75,07	49 696
Taxe d'habitation	154 800	16,32	25 263
			1 070 082
Allocat ^e compensatrices			7 751
Versement par le CoCo			149 969
Produit attendu 2024 :			1 227 802

de plus que le produit perçu en 2023

La loi de finances a prévu une revalorisation forfaitaire
de 3,8 des valeurs locatives cadastrales
Nos bases augmentent de : 5%

Simulation augmentation de 1% du FB et de la TH

	bases 2024	Taux 2024	Produits	↗
taxe foncier bati	2 395 000	41,97	1 005 074	1%
taxe foncier non bati	66 200	75,07	49 696	
Taxe d'habitation	154 800	16,48	25 516	1%
			1 080 286	
Allocat ^e compensatrices			7 751	
Versement par le CoCo			149 969	
Produit attendu 2024 :			1 238 006	10 204

de plus que le produit à taux constant

74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

On note sur ce chapitre que les dotations de l'état (DGF et DSR) sont en légère augmentation.

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Une évaluation en légère hausse est faite pour tenir compte de la révision de la location du garage : le mécanisme de révision porte le loyer de 500€ à 602€/mois.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

La section d'investissement est votée en suréquilibre, c'est-à-dire avec un excédent de 369 793.20€.

DEPENSES	RAR 2023	BP 2024	BP 2024	RECETTES	RAR 2023	BP 2024	BP 2024
1641 Capital des emprunts en cours		75 000,00	75 000,00	021 Virement de la section de fonction.		100 000,00	100 000,00
1323 Remboursement de l'aide CAF		22 190,00	22 190,00	1068 Excédent du résul fonction. 2023		120 000,00	120 000,00
16878 Remboursement du prêt CAF		17 752,00	17 752,00	Excédent de la section d'investissement 2023		2 515 246,66	2 515 246,66
2182 Achat elevateur	21 000	15 000,00	36 000,00	10222 FCTVA (CA 2022)		57 414,00	57 414,00
2183 Matériel informatique	11 249	5 000,00	16 249,00	10223 Taxe d'aménagement		10 000,00	10 000,00
205 logiciels informatiques	5 000		5 000,00	CIMETIERE FAIC 2021	25 598,00		25 598,00
2111 Terrains et frais notaire	5 000		5 000,00	CIMETIERE DETR	41 860,00		41 860,00
20422 Subv d'équipement (patrimoine)	3 050	3 050,00	6 100,00	CIMETIERE FAIC 2024		80 000,00	80 000,00
2188 Autres matériels	3 000	5 000,00	8 000,00	cantine DETR + DSIL	550 000,00		550 000,00
2041512 Fonds de concours 3M		24 175,00	24 175,00	cantine CG T1 et T2	200 000,00		200 000,00
Ecriture amort ACI		24 175,00	24 175,00	cantine Région	300 000,00		300 000,00
Total des crédits au 2313	3 638 071	30 000	3 668 071	cantine 3M	150 000,00		150 000,00
restaurant scolaire	3 008 121		3 008 121,00	Subv FAIC 2023 plan des arènes	80 000,00		80 000,00
Aire de jeux promenade	48 300		48 300,00	1323 FAIC 22 isolation école élémentaire	5 086,00		5 086,00
Autres travaux	9 600	30 000,00	39 600,00	1343 Participation PUP / équipement publics			-
Cimetière	273 400		273 400,00	FAIC 22 aire de jeux	17 263,00		17 263,00
provision ALSH	298 650		298 650,00	28 Amortissement subv patrimoine		863,00	863,00
amélioration énergétique des bâtiments			-	28 Ecriture amort ACI		24 175,00	24 175,00
TOTAL	3 686 370	221 342	3 907 712	TOTAL	1 369 807,00	2 907 698,66	4 277 505,66

369 793,66

LES DEPENSES

Sont prévus :

- Le remboursement du capital des emprunts (avec la régularisation de deux échéances).
- Le remboursement des aides CAF perçu sur l'ALSH élémentaire (22 190€ en aide directe et 15 533€ en capital restant dû après remboursement de trois échéances).

Côté matériel : La provision pour l'achat d'un élévateur, des crédits pour remplacement du serveur informatique, l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière et autres provisions...

Côté travaux :

- **Le restaurant scolaire concentre l'essentiel des crédits**

Tous les lots ne sont pas attribués, on part sur les estimations de l'APD soit 2 297k HT€. Pour l'instant on est dans cette enveloppe, y compris avec l'avenant proposé au conseil du 09 avril 2024.

Estimation de l'APD

	HT	TTC
TRAVAUX :		
BATIMENT	1 512 775	1 815 330
CUISINE	294 615	353 538
ESPACES EXTERIEURS	490 503	588 604
Sous total travaux APD	2 297 893	2 757 472
Honoraires MO	HT	TTC
Après avenant 2	289 206	347 047
Autes études (SPS, CT, sol...)	22 220	26 664
provision	30 000	36 000
Sous total honoraires:	341 426	409 711
TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	2 639 319	3 167 183

PLAN DE FINANCEMENT

DETR	345 000	
DSIL	205 000	
CG 1	100 000	
Région	300 000	
CG 2eme T	100 000	
CG plan des arènes	80 000	
FEC Métropole 1ere T	150 000	
Total des subventions	1 280 000	48
Part communale	1 359 319	52
TOTAL HT :	2 639 319	100

• Le cimetière

Le budget a été limité à 200k€ en travaux. La consultation a abouti à des offres supérieures aux estimations. Il est donc nécessaire de réduire ou supprimer certaines prestations. Les analyses sont en cours...

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	200 000,00	240 000,00
HONORAIRES	34 000,00	40 800,00
TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	234 000,00	280 800,00

RECETTES	Notifiées	
DETR	59 800	
CG	30 000	
CG FAIC 2024		
Total des subventions	89 800	38
Part communale	144 200	62
TOTAL HT :	234 000	100

- **L'ALSH**

On note la présence de reste à réaliser qui permettra largement de payer les premiers honoraires. Selon l'avancement de l'appel d'offre et des travaux, des crédits supplémentaires seront rajoutés par décision modificative ou sur le budget 2025.

LES RECETTES

Les principales recettes sont :

- **Le résultat de fonctionnement de 2023** s'élève à 219 519.91€, il est proposé de conserver ce résultat pour 99 519.91€ en fonctionnement et de descendre en investissement au compte 1068 la somme de 120 000€.
- **La reprise de l'excédent d'investissement de 2023** est de 2 515 246.66€.
- De nombreuses subventions sont inscrites, des acomptes ont été demandés sur les dossiers de la cantine et cimetière.
- Sont demandés mais pas encore attribués :
 - La 2eme tranche de la participation 3M.
 - Le dossier de désimperméabilisation du plan des arènes déposé à la Région.
- Ne sont pas encore définitives et seront donc inscrites en DM, les participations PUP demandé à GGL (autour de 23.8k€).

CONCLUSION

Le restaurant scolaire, le cimetière, la réfection des trottoirs rue de la liberté et avenue de Montpellier ainsi que l'ALSH pourraient être financés dès le BP grâce à l'importance de l'excédent d'investissement 2023 et les subventions obtenues.

Il est important :

- Que chaque opération reste dans les enveloppes fixées.
- D'éviter tout recours à l'emprunt qui alourdirait la section de fonctionnement.
- D'avoir en tête que ces investissements nouveaux vont augmenter les charges de fonctionnement : fluides, contrat d'entretien (vérification électricité, entretien des appareils, surfaces à entretenir...

Et qu'il est donc important de reconstituer de l'épargne en section de fonctionnement